



**Plan pluriannuel d'accessibilité  
2013-2017**

**Décembre 2013**

## LOIS ET RÉGLEMENTS

### ***Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)***

Cette loi a pour objet d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et de prévoir leur participation au repérage, à l'élimination et à la prévention des obstacles à leur pleine participation à la vie de la province.

Cette loi définit les handicaps et les obstacles de la façon suivante :

« Handicap »:

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
- b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d) un trouble mental;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

«Obstacle»: toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

### ***Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario***

Le gouvernement de l'Ontario a décrété qu'en 2025, l'Ontario sera totalement accessible aux personnes handicapées et pour atteindre cet objectif, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* a été adoptée en juin 2005.

Cette loi établit un cadre de travail pour l'élaboration de normes d'accessibilité dans les domaines du service à la clientèle, l'emploi, l'information et communications, le transport et la conception de lieux publics le ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (RNAI)**

Sous la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario*, le règlement 191/11 exige la mise en œuvre, la mise à jour et la documentation d'un plan d'accessibilité pluriannuel (le « Plan ») qui décrit sommairement la stratégie pour d'une part, prévenir et supprimer les obstacles et, d'autre part, satisfaire aux exigences que leur impose ce règlement.

La Ville fera rapport annuellement sur les progrès et la mise en œuvre du Plan, affichera les informations sur son site Web et fournira un autre format sur demande. Le Plan sera révisé et mis à jour au moins une fois tous les cinq ans.

### **PORTRAIT DE LA CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY (la « Ville »)**

#### **Aperçu général**

La Ville de Hawkesbury est située à égale distance entre Ottawa et Montréal. Elle bénéficie d'une localisation privilégiée sur la frontière des deux provinces les plus peuplées du Canada, l'Ontario et le Québec. Cette localisation est renforcée par un réseau routier avantageux. La route 17 et l'autoroute 417 relient la Ville aux grands pôles urbains de Montréal et Ottawa. La Ville, dont le territoire est d'une superficie de 9,46 km<sup>2</sup>, est établie sur la rive sud de la rivière des Outaouais. Elle compte environ 10 550 habitants dont près de 80% sont francophones et 20% anglophones.

#### **Gouvernement municipal**

Le conseil de la Ville de Hawkesbury est composé d'un maire et de six conseillers(ères).

La Ville offre une grande variété de services pour ses citoyens. Les départements et services sont divisés comme suit :

#### **Services administratifs**

- direction générale
- greffe
- ressources humaines
- développement économique

#### **Finances**

Le service des finances est responsable des affaires financières de la Ville, dont entre autres, le budget, les impôts fonciers et les états financiers.

### **Loisirs et culture**

Le service des loisirs et de la culture se charge d'offrir une panoplie d'activités aux résidents et touristes de la Ville (festival de la rivière, Fête du Canada, camp d'été). Il gère aussi le complexe sportif qui offre une piscine et une patinoire.

De plus, la Ville dispose de sept parcs qui offrent différentes installations toutes les plus attrayantes les unes des autres.

### **Services techniques**

Ce département s'occupe de l'entretien du réseau routier, qui inclut entre autres le déneigement, l'éclairage des rues, la coupe de gazon dans les emprises, la signalisation. Il se charge aussi de l'eau potable et de sa distribution et le traitement des eaux usées. Il gère aussi les collectes des ordures et des matières recyclables.

### **Règlementation**

Ce département se charge du respect des règlements municipaux afin de veiller à la quiétude de la communauté. Que ce soit au niveau du stationnement et de la circulation, que du bruit et des normes de bien-fonds en passant par les permis pour les commerces.

### **Permis et urbanisme**

Ce département est responsable de l'émission des permis de construire et des inspections requises sous le Code du bâtiment. Il se charge aussi de gérer l'aménagement du territoire afin de s'assurer que les développements se font de concert avec la vision du conseil dans le Plan officiel, qu'ils respectent l'environnement et le milieu bâti.

### **Service des incendies**

Ce service protège la vie, les propriétés et l'environnement des citoyens. Il a aussi un rôle de prévention et d'inspection.

## **ENGAGEMENT DE LA CORPORATION EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ**

La Ville s'est engagée à enlever et à prévenir tous les types d'obstacles afin de devenir plus accessible pour les personnes handicapées.

Afin de réaliser cet objectif, la Ville :

- Met en œuvre des politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture de biens et services aux personnes handicapées. Tous les efforts sont faits pour assurer que ces politiques soient conformes aux principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances
- Permet aux personnes handicapées d'être accompagnées de leurs animaux d'assistance dans les lieux qui sont ouverts au public.

- Permet aux personnes de soutien qui accompagnent les personnes handicapées de rester avec eux dans les lieux qui sont ouverts au public.
- Les avis seront affichés sur les portes d'entrée et sur le site Web confirmant toute perturbation dans les établissements ou les services utilisés par les personnes handicapées.
- Reçoit et répond aux commentaires sur la façon dont ses produits et services sont offerts aux personnes handicapées.
- Assure la formation du personnel et des bénévoles sur la fourniture de services aux personnes handicapées, sur les normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits de la personne.
- Initie l'amélioration de l'accessibilité physique dans le cadre des travaux de rénovation ou des projets spéciaux. Ceci inclut l'amélioration de portes, les toilettes, les couloirs et les salles intérieures, rampes, signalisation, etc.
- Assure que l'emploi est accessible aux personnes handicapées tout au long de l'emploi.
- Offre de l'aide individuelle au personnel, s'il y a lieu.
- Prend en considération l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les plans d'urgence.
- Surveille et révisé régulièrement son site Web pour assurer l'accessibilité.
- Tient compte des caractéristiques d'accessibilité lors de l'acquisition ou l'achat de biens, des services ou des installations.

## **OBJECTIFS DU PLAN PLURIANNUEL**

Ce plan prévoit un certain nombre d'améliorations spécifiques au cours des cinq prochaines années, visant à rendre les programmes et services de la Ville plus accessibles pour les personnes handicapées.

### **2013-2014**

- Aménager une rampe d'accès pour la porte centrale (porte B) à l'Hôtel de ville incluant des portes automatiques; (fait)
- Aménager des cases de stationnement réservées aux détenteurs de permis pour la porte centrale (porte B) à l'Hôtel de ville; (fait)

- Aménager des portes automatiques à la bibliothèque publique; (fait)
- Rendre le comptoir au service des finances accessible (fait);
- Améliorer l'éclairage extérieur à la porte centrale (porte B) à l'Hôtel de ville;
- Soumissions pour rendre le site Internet de la Ville et le contenu Web conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) et du Consortium World Wide Web;
- Rendre les documents publics dans un format accessible sur demande et d'aviser le public;
- Modification liée à l'offre d'emploi et autres procédures des RH pour répondre aux exigences du RNAI;
- Modifier les politiques et procédures d'approvisionnement afin de répondre aux exigences du RNAI;
- Entamer une consultation publique dans le but de modifier le règlement régissant les taxis afin de répondre aux exigences du RNAI;
- Continuer de former les employés et les bénévoles qui fournissent des services au nom de la Ville;
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et les propriétés dans le but d'éliminer les barrières et de la rendre plus accessibles;
- Continuer d'incorporer l'accessibilité dans les processus d'aménagement.

## **2015**

- Procéder à un inventaire des parcs et ses équipements afin de prévoir les améliorations requises pour les rendre plus accessibles;
- Continuer de former les employés et les bénévoles qui fournissent des services au nom de la Ville;
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et les propriétés dans le but d'éliminer les barrières et de la rendre plus accessibles;
- Continuer d'incorporer l'accessibilité dans les processus d'aménagement.

## **2016**

- Continuer de former les employés et les bénévoles qui fournissent des services au nom de la Ville;
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et les propriétés dans le but d'éliminer les barrières et de la rendre plus accessibles;
- Continuer d'incorporer l'accessibilité dans les processus d'aménagement.

## **2017**

- Continuer de former les employés et les bénévoles qui fournissent des services au nom de la Ville;
- Continuer d'évaluer et d'améliorer les bâtiments et les propriétés dans le but d'éliminer les barrières et de la rendre plus accessibles;
- Continuer d'incorporer l'accessibilité dans les processus d'aménagement.